

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20201207-013****du 07 décembre 2020****n°013****page 1/3****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice :

PRESENTS (24) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (1) : M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (1) : Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Henri COLIN

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Cession d'un terrain situé 2 rue Bernard Palissy, zone du Sanital à Châtellerault à la coopérative dite "Les prés Gourmands"**

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est propriétaire du terrain cadastré section EL n°354, situé 2 rue Bernard Palissy, dans la zone du Sanital à Châtellerault. Cette parcelle, acquise en 2013, faisait partie du site des anciens abattoirs de la SAS Millenium Company. Les bâtiments ont été démolis et la majeure partie du site a été attribuée aux transports de l'agglomération châtelleraudaise (TAC). La parcelle EL n°354 devait être une réserve foncière pour une extension éventuelle des TAC mais n'a jamais été utilisée à cet effet.

La CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole) « Les Prés Gourmands » réunit des exploitations de Grand Châtellerault qui sont engagés dans une démarche d'agriculture durable et/ou biologique, en circuits courts. Elle a manifesté son intérêt pour acquérir une partie d'environ 3 080 m² du terrain de l'agglomération sur une surface totale de 4 878 m².

Le projet est de construire un atelier de découpe et de transformation de produits carnés en collectif, afin que les producteurs et productrices de la CUMA puissent bénéficier, à proximité de leur élevage, d'un lieu de découpe bouchère et d'une conserverie. Ces derniers doivent aujourd'hui se rendre dans le sud Vienne ou dans d'autres départements afin de faire transformer leurs produits. Leur objectif est de pouvoir maîtriser la transformation de la viande afin de proposer des produits d'une grande qualité en circuits courts et de répondre à la demande grandissante de la restauration collective et des métiers de bouche. Cette relocalisation permettrait de limiter les déplacements, ce qui entraînerait une réduction de l'impact environnemental en matière de dégagement de CO₂, ainsi que de meilleures conditions de travail pour les exploitants (gain de temps logistique).

Le terrain convoité est idéalement situé car il se trouve en face de l'Unité de Production Culinaire de Châtellerault qui dessert de nombreuses cantines du territoire. L'atelier comprendra une salle de découpe, une salle de cuisson avec une légumerie attenante, 5 chambres froides, une zone de plonge, des lieux de conditionnement, de stockage, des bureaux et vestiaires.

Des demandes de soutien financier du projet ont été effectuées dans le cadre du dispositif d'appel à projet PCAE de la Région Nouvelle-Aquitaine et du programme européen LEADER. Très favorable à la réussite de l'installation de cet atelier de transformation de produits carnés, la

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20201207-013****du 07 décembre 2020****n°013****page 2/3**

Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est d'accord pour céder à la CUMA une partie de la parcelle EL n°354 au prix de 10 euros du mètre carré, représentant un prix total d'environ 30 800 euros.

Aussi, il est proposé au bureau communautaire de se prononcer au sujet de cette cession.

* * * * *

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la saisine du service du Domaine en date du 30 octobre 2020,

VU le courrier de la CUMA Les Prés Gourmands en date du 24 novembre 2020 acceptant le prix de vente du terrain par Grand Châtellerault,

CONSIDERANT que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, en vertu de l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'implantation d'un atelier de découpe et de transformation de produits carnés en collectif permettra aux producteurs et productrices de la CUMA d'avoir la maîtrise de la transformation de leurs produits au plus près de leur exploitation,

CONSIDERANT que la relocalisation de cette activité aura des impacts positifs sur les conditions de travail, l'environnement et la qualité des produits,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de céder une partie du terrain cadastré section EL n°354, situé 2 rue Bernard Palissy à Châtellerault, pour une surface d'environ 3 080 m², au bénéfice de la CUMA "Les Prés Gourmands", représentée par son Président, Monsieur Martin SOURIAU, domiciliée au

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20201207-013

du 07 décembre 2020

n°013

page 3/3

lieu-dit Montbrard à Saint-Gervais-les-Trois-Clochers (86230), ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant un prix de 10 euros du mètre carré, représentant un prix total d'environ 30 800€. Cette vente est conditionnée à l'octroi par l'acquéreur de son permis de construire, des prêts bancaires et subventions publiques sollicitées.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément.

Vote : Adopté à l'unanimité